

13.02.2015 - 11:00 Uhr

Allianz Suisse: une victime de la route sur dix due à l'alcool

Wallisellen (ots) -

- L'alcool est responsable de 10,9% de la mortalité routière à l'échelle mondiale.
- Europe: la Suisse occupe la cinquième place (8,9%); l'Italie la première (2,7%).
- Les accidents dus à l'alcool sont deux fois plus mortels que les autres.
- Les hommes de 21 à 24 ans sont particulièrement concernés.

En cette saison de carnaval, les festivités battent leur plein à Altstätten, Bâle, Lucerne ou Zoug et s'accompagnent souvent d'un ou de plusieurs verres de bière, de vin ou d'alcool fort. Nombreux sont ceux qui surestiment leur résistance à l'alcool et qui rentrent chez eux en voiture. Ils représentent alors un danger pour eux-mêmes et pour les autres. L'alcool au volant est un problème très répandu, en Suisse et à l'échelle mondiale, comme le montre une analyse du Centre technologique Allianz (CTA).

«Un dixième des accidents mortels dans le monde est dû à l'alcool. Les hommes sont beaucoup plus souvent concernés que les femmes et ils risquent davantage que leur propre vie», déclare Jörg Zinsli, responsable Sinistres d'Allianz Suisse. D'après les statistiques de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), la Suisse compte, dans l'ensemble, 8,9% de victimes de la route dues à l'alcool pour 100 000 habitants, c'est-à-dire un peu moins que la moyenne mondiale (10,9%).

L'Europe de l'Est et l'Asie en tête de la statistique macabre

L'Europe de l'Est et l'Asie centrale occupent la première place de ce classement funeste (18,2%), suivies par l'Europe (16,7%) et par l'Amérique (12,9%). En revanche, l'Afrique (8%), la région Asie-Pacifique (7,3%) et le Moyen-Orient (2,4%) présentent des taux sensiblement inférieurs à la moyenne mondiale de 10,9%. Une analyse approfondie des différents pays révèle des comportements parfois irresponsables face à l'alcool au volant: ainsi, en Biélorussie (51,4%), en Lituanie (48,2%) ou au Venezuela (47,1%), l'alcool est l'une des causes recensées dans près de la moitié des accidents mortels: un chiffre incroyablement élevé.

L'exemple plutôt surprenant de l'Italie montre cependant que la bonne cuisine et le bon vin ne doivent pas toujours être montrés du doigt: la part des victimes de la route imputables à l'alcool n'y représente que 2,7%. Dans l'Union Européenne, ce pays fait nettement mieux que les Pays-Bas ou le Danemark (4,5% chacun) et l'Allemagne (8,7%). Par rapport aux États membres de l'UE, la Suisse (8,9%) se classe cinquième sur 29. Les études de l'Office fédéral de la statistique (OFS) indique que les dangers de l'alcool au volant ne doivent pas y être sous-estimés: en 2013, 269 personnes ont perdu la vie sur les routes et une cinquantaine d'accidents mortels étaient probablement liés à l'alcool. «Et ce ne sont là que les chiffres officiels; les cas non recensés devraient être sensiblement supérieurs», présume Jörg Zinsli.

Les hommes de 21 à 24 ans sont les plus concernés

Dans la plupart des pays, les hommes sont deux fois plus souvent impliqués dans des accidents mortels de la circulation dus à l'alcool que les femmes. En Suisse également. Sur les routes helvétiques, 12,5% des accidents mortels concernant des hommes sont imputables à l'alcool, contre 5,3% pour les femmes. Par ailleurs, une étude du Centre technologique Allianz révèle que les jeunes conducteurs de 21 à 24 ans ont tendance à surestimer leurs capacités. Dans cette classe d'âge, l'alcool joue plus souvent un rôle dans les accidents (18%) que chez les conducteurs de 25 à 64 ans (11%).

«Applicable depuis cette année aux nouveaux conducteurs en Suisse, l'interdiction de conduire sous l'influence de l'alcool pendant trois ans va dans le bon sens. Compte tenu des chiffres, il faudrait éventuellement envisager de la prolonger dans le temps», affirme l'expert en sinistres. Par ailleurs, des contrôles de police plus fréquents et des peines plus lourdes constituent des facteurs importants pour lutter contre l'alcool au volant.

Couverture d'assurance en cas de conduite en état d'ébriété attesté

En outre, quiconque occasionne un accident de voiture en état d'ébriété commet une négligence grave. L'assureur peut alors réduire ses prestations en conséquence ou exiger le remboursement des indemnités versées aux tiers lésés. D'après la loi sur la circulation routière, l'incapacité de conduire en raison de l'influence de l'alcool (état d'ébriété) est réputée constatée dès que le conducteur présente une concentration d'alcool dans le sang d'au moins 0,5 pour mille. Pour cette personne, la conduite en état d'ivresse peut avoir des conséquences bien plus graves sur les coûts induits par une blessure, par exemple si les prestations en espèces, telles que les indemnités journalières ou les frais d'invalidité, sont réduites.

Prendre les transports en commun ou un taxi est le meilleur moyen de ne pas s'exposer aux dangers de l'alcool au volant. Ceux-ci ne devraient pas être sous-estimés le lendemain d'une soirée arrosée, car le corps humain ne peut éliminer qu'environ 0,1 pour mille par heure.

Contact:

Hans-Peter Nehmer, responsable Communication
Téléphone: 058 358 88 01; hanspeter.nehmer@allianz.ch

Bernd de Wall, porte-parole senior
Téléphone: 058 358 84 14, bernd.dewall@allianz.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100008591/100768538> abgerufen werden.